

Réponse de CECOP à la consultation de la Commission européenne sur le plan d'action « Entrepreneuriat 2020 »

Bruxelles, le 1^{er} Octobre 2012

CECOP – CICOPA Europe (Confédération européenne des coopératives de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises sociales et participatives) est une confédération européenne qui regroupe des organisations nationales de 16 pays affiliant à leur tour plus de 50 000 entreprises coopératives et participatives des secteurs de l'industrie et des services. La plupart d'entre elles sont des PME qui emploient 1,4 million de travailleurs à travers l'Europe. Parmi les principaux secteurs d'activité, on trouve l'industrie mécanique et des métaux, la construction et les travaux publics, les services sociaux, les activités environnementales, les produits blancs, le transport, l'éducation et la culture, etc. La plupart d'entre elles se caractérisent par le fait que leurs travailleurs sont dans leur majorité membres-propriétaires. En outre, plusieurs milliers de ces entreprises sont spécialisées dans la réinsertion de travailleurs défavorisés et marginalisés (personnes handicapées, chômeurs de longue durée, anciens détenus, toxicomanes... Plus d'un millier de coopératives de travail associé membres du réseau de CECOP sont nées du transfert à leurs travailleurs d'entreprises conventionnelles en crise ou sans héritiers.

Introduction

En même temps que l'on encourage l'entrepreneuriat, il est essentiel de promouvoir une **croissance durable et à long terme**, c'est-à-dire une croissance qui donne la priorité aux intérêts économiques à long terme plutôt qu'à court terme, qui partage des préoccupations sociales et environnementales à long terme et un type de croissance qui conduise à une production et une distribution équitable des richesses. Au plus la croissance et le développement à long terme seront prioritaires, au plus les trois aspects (économique, social et environnemental) se renforceront mutuellement. À cet égard, les **coopératives**, entreprises contrôlées démocratiquement par leurs membres, sont des partenaires naturels pour **une croissance et un développement à long terme**. De la même manière, la Commission européenne devrait encourager plus clairement les initiatives productives à long terme en faveur de ces entreprises, plutôt que des stratégies financières à court terme qui n'ont d'intérêt que pour les investisseurs et les actionnaires.

CECOP invite instamment les institutions de l'Union européenne à analyser les raisons pour lesquelles certaines entreprises se sont révélées **plus résistantes à la crise** que d'autres. Il convient de remarquer que dans l'Union européenne, la plupart des coopératives actives dans les secteurs de l'industrie et des services ont survécu et que leurs niveaux d'emploi sont demeurés inchangés pour l'essentiel ainsi que le montre le rapport de CECOP «La résistance du modèle coopératif. Comment les coopératives de travail associé, les coopératives sociales et les autres entreprises propriété de leurs travailleurs réagissent à la crise et à ses conséquences»¹, publié cette année. Nous sommes fermement convaincus que l'expérience que les coopératives de travail associé et les coopératives sociales ont

¹ http://www.cecop.coop/IMG/pdf/rapport_cecop_2012_fr_web.pdf

acquise en résistant aux crises pourrait être une grande source d'inspiration pour le développement des PME dans toute l'Europe.

Faciliter la transmission d'entreprises

Pour éviter la perte d'un précieux capital entrepreneurial, il est essentiel que l'Union européenne adopte une politique forte en faveur de la transmission des entreprises. Les transmissions d'entreprises réussies sauvent des emplois et des compétences, mais elles créent aussi un **environnement favorable pour des emplois nouveaux**: la Communication de 2008 "Un *Small Business Act* pour l'Europe" indique en effet que plus de nouveaux emplois sont créés dans les entreprises transférées avec succès que dans les start-ups. La transmission d'entreprises doit donc rester une priorité dans les futures politiques de l'Union européenne sur l'entrepreneuriat mais aussi sur l'emploi et la restructuration.

La Commission européenne aborde la transmission d'entreprise principalement sous l'angle de « l'entrepreneur défaillant » et en mettant l'accent sur les mesures en faveur de l'octroi d'une seconde chance à celui-ci. Pour CECOP, la transmission d'entreprises ne doit pas être uniquement abordée comme une perspective de carrière pour une seule personne - l'entrepreneur défaillant - mais comme une **solution pour l'entreprise et l'emploi**, pour les citoyens européens et pour l'ensemble des régions, particulièrement pertinente dans la situation actuelle de pertes massives d'emplois et de fermetures d'entreprises. Empêcher les fermetures d'entreprises est de l'intérêt fondamental des pays européens et des régions: la richesse locale et les compétences sont ainsi sauvegardées.

Bien plus, la Commission européenne ne considère principalement les transmissions d'entreprises que sous la forme d'une transmission à un nouvel entrepreneur et occulte la diversité des formes qu'elle peut prendre sur le terrain. Il est essentiel de promouvoir **tous les types de transmissions d'entreprises** y compris **la transmission de l'entreprise aux travailleurs**. Surtout dans la situation actuelle, l'Union européenne ne peut se permettre de refuser des expériences réussies de sauvetages d'entreprises et d'emplois. Au cours des dernières années, les transmissions d'entreprises aux travailleurs ont complètement disparu des textes de la Commission européenne. Étonnamment, la Communication de 2004 sur la Promotion des sociétés coopératives en Europe² est le dernier de tous les documents de la Commission qui, depuis 1994, avait régulièrement salué la transmission des entreprises aux travailleurs comme une modalité importante et viable de restructuration de celles-ci. Néanmoins, ce changement de priorité ne signifie pas que les transmissions d'entreprises aux travailleurs ont cessé ou même diminué depuis 2004. En fait, c'est le contraire qui est vrai.

Le système coopératif est très riche en expériences en matière de transmission des entreprises aux travailleurs. Dans le réseau de CECOP nous pouvons trouver de nombreux exemples réussis d'entreprises menacées de fermeture (en raison de l'absence d'un successeur ou d'une faillite) qui ont été **rachetées par les salariés et transformées en coopératives**. Ces transmissions sont caractérisées par un taux élevé de réussite, des coûts relativement bas et une forte signification politique pour l'industrie européenne. Les transmissions d'entreprises aux travailleurs sous la forme coopérative sont même en hausse avec la crise en cours, en particulier en France, en Italie et en Espagne. La CG Scop (Union française des coopératives de travail associé), par exemple, membre français de CECOP, a accompagné 128 transferts d'entreprise réussis aux travailleurs en 2010 et 2011. 1.279 emplois ont ainsi été enregistrés dans celles-ci, sans mentionner toutes les activités économiques en amont, en aval et locales, où les emplois sont également menacés lorsqu'une entreprise est contrainte à la fermeture. CECOP entend souligner avec force qu'il ne s'agit pas d'une politique conjoncturelle, et que bien au contraire, ce qui est

² COM(2004)18

en jeu ici c'est le développement économique et la cohésion sociale de toutes les régions d'Europe. La Commission européenne ne peut que prendre ce problème très au sérieux.

La conversion d'entreprises en crise en coopératives économiquement durables nécessite un **diagnostic préalable et précis**. En outre, plus tôt le diagnostic sera établi, plus la restructuration sera efficace et durable. Les autorités à tous les niveaux devraient coopérer avec le système coopératif en vue de faciliter l'établissement d'un diagnostic précoce des entreprises en crise et évaluer la faisabilité de leur transformation en coopératives. Il est important de souligner que le succès de ces transmissions résulte d'un très riche et très sophistiqué **appui fourni par les fédérations de coopératives** (services de soutien et d'appui-conseil, financiers, formation des travailleurs, etc.).

Très souvent, le problème rencontré dans la transmission d'entreprises aux travailleurs en cas de faillite est le manque de connaissances sur ce scénario des professionnels concernés (avocats, comptables, etc.) et au sein du système judiciaire. Une formation pour ces professionnels serait donc essentielle dans la promotion de cette pratique. Une meilleure connaissance des coopératives devrait également être dispensée au sein des syndicats et chez les personnes et les structures dont la mission consiste à fournir des informations sur la création ou la transmission d'entreprises. Des droits préférentiels devraient être accordés aux travailleurs afin de leur donner les meilleures conditions pour une offre publique d'achat en cas de fermeture de leur entreprise.

Des dispositions spécifiques en matière d'aides d'état, en coordination avec la politique fiscale au niveau des États membres, en faveur de la sauvegarde et du développement d'activités économiquement viables menacées de disparition, en particulier par le biais de la transmission de l'entreprise aux travailleurs, devraient être suggérées par la Commission européenne.

Sur la question liée aux transmissions d'entreprises, un lien plus étroit entre l'emploi et les aspects entrepreneuriaux serait nécessaire. En fait, la DG Entreprises et la DG Emploi (traitant des politiques de restructuration) devraient coordonner leurs mesures politiques afin de garantir des transmissions d'entreprises prévues et durables en Europe.

Aider les nouveaux entrepreneurs et les entreprises existantes

« L'Europe a besoin de plus d'entrepreneurs » déclare le document de consultation. C'est rigoureusement exact, mais CECOP considère qu'il est essentiel non seulement de promouvoir de nouvelles entreprises ou de faciliter la transmission des entreprises menacées de fermeture ou faillies mais aussi de **soutenir énergiquement les entreprises existantes**. Entre la création et la fermeture, il y a toute la vie d'une entreprise qui demande des politiques spécifiques, des mesures et des systèmes de réglementation pour générer des emplois et des activités économiques durables ainsi que de l'innovation et une présence dans le marché intérieur et dans l'économie mondialisée.

Ainsi, les politiques et les structures facilitant le développement de l'entreprise devraient être renforcés. Les entités d'aide aux entreprises qui sont essentielles à la création et au développement des entreprises, telles que les fédérations, les incubateurs, les centres de formation, les institutions de R&D, les centres consultatifs, etc., devraient être explicitement encouragées.

Les réseaux de collaboration entre les PME, comme ceux que nous avons déjà en Europe sous forme coopérative (coopératives d'artisans, coopératives de PME, coopératives d'activités et d'emploi) devraient être encouragés parce qu'ils renforcent considérablement la viabilité des PME grâce à un partage de coûts par exemple marketing,

achats ou autres services communs. Ces réseaux renforcent également l'innovation des PME.

Améliorer l'accès au financement

Les coopératives industrielles et de services sont confrontées aux attitudes défavorables des établissements bancaires, à des exigences et à des conditions très élevées d'accès aux crédits et aux prêts. Ces difficultés ont encouragé les coopératives de travail associé à mettre en place des instruments financiers spécifiques pour leur développement. Certains d'entre eux sont entièrement dédiés aux coopératives (comme CFI, Coopfond et Fondosviluppo en Italie ou SOCODEN en France), d'autres le sont aux entreprises d'économie sociale (comme ESFIN-IDES en France, Soficatra et CoopEst au niveau européen).

Les institutions européennes pourraient contribuer à la suppression des barrières à l'accès au financement pour les coopératives de travail associé et les coopératives sociales³. La Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement devraient être impliqués dans la création et le **renforcement des institutions financières non bancaires** pour le développement des coopératives de travail associé et des coopératives sociales. Elles devraient :

=> agir comme intermédiaires entre ces réseaux d'entreprises d'une part et les marchés financiers, les banques et investisseurs institutionnels d'autre part, avec l'émission d'instruments financiers sans droit de vote, qu'ils soient remboursables (comme les obligations classiques) ou non remboursables (comme les titres participatifs qui peuvent rester dans le capital des entreprises pour une durée indéterminée et qui peuvent ainsi augmenter la capacité des entreprises à obtenir des prêts bancaires à des fins productives en particulier dans le cadre de Bâle 3). En outre, l'environnement politique devrait promouvoir une interaction avec les banques et les investisseurs institutionnels dans le but d'encourager la souscription de ces nouveaux instruments financiers. Ces mécanismes devraient respecter le **système de gouvernance du contrôle en commun par les membres/parties prenantes** sur leur entreprise et par ces dernières par leurs institutions financières habituelles; des décennies d'expérience ayant montré que c'était le moyen le plus sûr de préserver les atouts spécifiques de ces entreprises et d'assurer l'effet à long terme des investissements qui y sont réalisés. L'expérience acquise depuis la crise qui a éclaté en 2008 en apporte la confirmation ;

=> favoriser les mécanismes de garantie conjointe;

=> gérer des fonds communs de placement parmi les entreprises.

En particulier, un effort sérieux de soutien financier pour les entreprises, spécialement pour celles qui s'efforcent de naître et de rester ancrées sur un territoire donné devrait être consenti. Un tel soutien financier devrait inclure, entre autres, des politiques encourageant les banques à prêter aux entreprises et des politiques de promotion des instruments financiers non bancaires, mis au point par les réseaux d'entreprises comme le nôtre.

Enseignement entrepreneurial

CECOP accueille favorablement l'idée présentée dans le document de consultation de la création d'une plate-forme européenne de formation à l'entrepreneuriat pour partager les

³ ZANOTTI Antonio in Zevi A. et al. (2011), *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance. Création de richesse dans la durée*, Bruxelles: CECOP Publications, p.79

meilleures pratiques et développer des modèles communs pour des mesures politiques de mise en œuvre.

Les attitudes, les compétences et les mentalités entrepreneuriales doivent en effet être inscrites dans les programmes scolaires à tous les niveaux et dans toutes les disciplines. L'entrepreneuriat n'est pas toujours l'initiative d'une seule personne – l'entrepreneur – dans le cas des coopératives, c'est une initiative de plusieurs personnes. Ainsi la Commission européenne devrait promouvoir **l'enseignement de tous types de forme entrepreneuriale, y compris coopératives**. Le modèle d'entreprise coopérative devrait être intégré dans les différents niveaux d'enseignement et dans les disciplines liées à la gestion et à la création d'entreprises.